

28  
avril  
2009

---

**Arrêté portant modification du règlement  
d'études et d'examens du baccalauréat  
universitaire en sciences économiques**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,*

*arrête:*

**Article premier** Le règlement d'études et d'examens du baccalauréat universitaire en sciences économiques, du 27 mai 2008, est modifié comme suit :

*Art. 12, al. 1, lettre b*

*b) Abrogé ;*

*Art. 16, al. 2*

<sup>2</sup>Toute évaluation dont la note est inférieure à 4 entraîne un échec et doit être répétée, si l'enseignement est obligatoire. Elle peut faire l'objet d'une compensation au sens de l'alinéa suivant.

*Art. 27, al. 3*

<sup>3</sup>En cas de fraude, une procédure disciplinaire est réservée. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion peuvent être proposées par la Faculté et décidées par le rectorat. Le plagiat est considéré comme un cas de fraude et doit être signalé au rectorat.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

<sup>2</sup>Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté:

*Le doyen,*  
KILIAN STOFFEL

***Ratifié par le rectorat, le 15 juin 2009***

La rectrice,  
Martine Rahier